

Présidence

Vice-Présidente du conseil d'administration
Béatrice PATTE-ROULAND

Direction Générale des Services

Sylvie MONSINJON

Affaire suivie par :

Anissa DEBAA

Secrétaire des Instances

☎ 02.35.14.67.69

✉ secretariatca@univ-rouen.fr

Conseil d'administration - URN
13 mars 2026
Délibération n°CA-2026-10

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 34 votants, dont 10 membres représentés.

Contribution de la Vie Étudiante et de Campus (CVEC) : Bilan financier 2025 et présentation du budget prévisionnel 2026

- Vu l'article L841-5 du Code de l'éducation
- Vu la note annexe

Validation du bilan financier 2025 et du budget prévisionnel 2026 de la Contribution de la Vie Étudiante et de Campus (CVEC)

Pour	30
Contre	3
Abstention	1

Le conseil d'administration approuve le bilan financier 2025 et le budget prévisionnel de la Contribution de la Vie Étudiante et de Campus (CVEC).

Le Président de l'Université de Rouen Normandie

Franck LE DERF



Affaire suivie par
Hélène HOUISSE
Vice-Présidente Vie étudiante et vie de campus
Bureau de la Vie Etudiante - DEPE

NOTE DE CADRAGE
APPELS À PROJETS « CONTRIBUTION DE VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS » 2026

La loi ORE a instauré, en 2018, une contribution à la Vie étudiante et de Campus inscrite dans le code de l'éducation. Ainsi, l'article L 841-5 prévoit l'acquittement par les étudiants inscrits en formation initiale (sauf exonération, essentiellement des étudiants boursiers) **d'une contribution (105€ en 2025/2026) destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention**

La part de cette Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC) - 60€ par étudiant en 2025/2026 produit initial pouvant être revu à la fin de l'année- reversée à l'Université de Rouen Normandie en tant qu'établissement affectataire, est destinée à abonder :

- Le Fonds de Solidarité et de Développement de la Vie Étudiante (FSDIE) (30%),
- Le budget du Service de Santé Etudiante (15%).
- Les appels à projets des composantes et services de l'établissement (55%) portant sur les thématiques suivantes :
 - La rénovation de la politique de **prévention** et l'amélioration de **l'accès aux soins** des étudiants ;
 - Le renforcement de **l'accompagnement social** des étudiants ;
 - Le développement de la **pratique sportive** des étudiants ;
 - La diversification des projets et **événements artistiques et culturels** dans les établissements d'enseignement supérieur ;
 - L'amélioration de **l'accueil** des étudiants.

Dans un souci de simplification administrative, les projets CVEC déposés par :

- le Service de Santé Etudiante
- la Direction des Enseignements et des Parcours Etudiants
- la Direction de la Culture
- le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS)

sont désormais étudiés, dans un premier temps, dans le cadre du dialogue entre la Présidence et les directions de services puis, dans un second temps, proposés au vote de la CFVU sous la forme d'enveloppes budgétaires.

Une attention particulière sera portée aux projets veillant à :

- Inciter à la découverte et à la pratique physique et sportive,
- Contribuer à des actions solidaires, favorisant le lien social
- Assurer la sécurité des étudiants à travers des actions de prévention secondaire et tertiaire,

- Favoriser le bien-être étudiant : aménagement d'espaces de détente, de salles de travail, ...
- Favoriser les pratiques responsables et de développement durable.

Tous les projets répondant aux thématiques susmentionnées seront étudiés dans le cadre de l'enveloppe budgétaire dédiée. Pour se conformer au cadre réglementaire de la CVEC, un intérêt sera porté aux projets permettant de structurer la vie étudiante des campus.

À ce jour, plus de 500 projets ponctuels ou pluriannuels ont été financés dans le cadre de ces appels à projets.

À titre d'exemple, en 2025, mise en place d'événements d'accueil dans les composantes à l'occasion de la rentrée universitaire, de séances Bien Être, l'aménagement de halls dans les composantes, l'acquisition de casiers pour les étudiants, la mise en place de distributeurs de protections périodiques, ...

La Commission CVEC émet un avis motivé sur chacun des projets déposés dans le cadre des appels à projet, en s'appuyant, le cas échéant, sur les rapports d'experts.

Elle est composée de **27 membres** avec voix délibérative :

- 2 Vice-Président(e)s Étudiant(e)s
- Vice-Président(e) Vie étudiante et vie de campus ou son représentant
- Vice-Président(e) Culture, Sciences et société, Documentation, Édition ou son représentant
- Directeur-ric(e) Général(e) des Services ou son représentant
- Directeur-ric(e) du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives ou son représentant
- Directeur-ric(e) de la Direction des Enseignements et du suivi des Parcours Étudiants ou son représentant
- Directeur-ric(e) du Service de Santé Étudiante ou son représentant
- Directeur-ric(e) de la Culture ou son représentant
- 3 personnels représentants de la CFVU, élus au conseil des sports, en commission culture, en commission CASIE
- 14 représentants étudiants : un étudiant par composante et deux étudiants représentant les formations paramédicales issus des conseils de gestion ou d'institut respectifs, désignés par les directions d'UFR ou d'institut.
- Directeur-ric(e) du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires ou son représentant.

Sont invités avec voix consultative :

- Directeur-ric(e) de la Communication ou son représentant
- Directeur-ric(e) des Ressources Immobilières ou son représentant
- Directeur -ric(e) du Service Commun de la Documentation ou son représentant
- Directeur-ric(e) de la Direction des Affaires Financières ou son représentant
- Directeur-ric(e) de la Direction des Ressources humaines ou son représentant
- Directeur-ric(e) de l'Institut T-URN ou représentant
- Un représentant par composante

Calendrier de dépôt des projets CVEC 2026 :

Pour tenir compte de la gestion du budget CVEC sur une année civile, deux campagnes de dépôt de projets sont prévues :

* L'appel à projets 1 (AAP1) ouvert aux projets dont la mise en œuvre est prévue en 2026

* L'appel à projets 2 (AAP2) ouvert aux projets qui seront réalisés en 2027

	OUVERTURE de la plateforme	FERMETURE de la plateforme	Commission CVEC	CFVU
AAP1	7 avril 2026	12 mai 2026	4 juin 2026	26 juin 2026
AAP2	2 novembre 2026	5 décembre 2026	12 janvier 2027	1 ^{ère} CFVU 2027*

*date à confirmer selon le calendrier universitaire 2026/2027

Ainsi, tout en respectant le principe de prudence budgétaire, l'AAP2 en fin d'année civile doit porter sur une volumétrie conséquente de projets à exécuter durant l'année N+1.

Procédure de mise en place d'un projet CVEC

1. EN AMONT DE L'OUVERTURE DE LA PLATEFORME

Le projet CVEC doit être élaboré en concertation avec :

- **La direction d'une ou plusieurs composantes** (à l'échelle d'un campus) ou **d'une direction de campus**, porteur du projet
- **Des étudiants** dont les noms, prénoms et filières devront être renseignés dans la rubrique « participants » du questionnaire
- **Le centre financier** qui assurera le suivi des dépenses

La prise de contact et la collaboration avec les services support en matière de vie étudiante sont impératives. Ces derniers doivent être sollicités pour émettre un avis sur les projets portant sur leur champ de compétences :

<u>Thématique</u>	<u>Service support</u>
La politique de prévention et l'amélioration de l' accès aux soins des étudiants	Service Santé Etudiante
Le renforcement de l' accompagnement social des étudiants	Service Santé Etudiante

Le développement de la pratique physique et sportive des étudiants	SUAPS
La diversification des projets et événements artistiques et culturels dans les établissements d'enseignement supérieur	Direction de la culture
L'amélioration de l' accueil des étudiants	Direction des Enseignements et du Suivi des Parcours Étudiants (DEPE)



- Tout dossier qui ne respectera pas ces conditions ne sera pas étudié.
- Les projets portés par des étudiants ou des associations étudiantes doivent être déposés auprès du Bureau de la Vie Étudiante dans le cadre du FSDIE projets.

2. SOUMISSION DU PROJET VIA « DEMARCHES SIMPLIFIEES »

Le lien pour accéder aux questionnaires :

<https://demarches.adullact.org/commencer/feba1d6b-97a7-4cfb-9ebe-d627fed8fdaf>

Information : Pour remplir le questionnaire, il vous suffit de créer un compte sur la plateforme. Pour ce faire, il faut indiquer votre adresse mail et créer un mot de passe.

**Créez-vous un compte
demarches.adullact.org**

Email (nom@site.com)

Mot de passe (8 caractères minimum)

Créer un compte

Le dossier devra indiquer la nature du projet, le thème CVEC auquel il se rattache, le budget prévisionnel (répartition entre fonctionnement, investissement et masse salariale), l'adresse budgétaire (centre financier et domaine fonctionnel), le gestionnaire financier, les partenaires concernés, la pluri annualité du projet, l'argumentaire et les moyens de mise en œuvre du projet.

Le dossier devra être accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires (devis, plans, etc...).



Tout dossier incomplet ne pourra pas être examiné par la commission CVEC.

3. ÉTUDE DES PROJETS PAR LA COMMISSION CVEC

À l'issue de l'examen du dossier, la commission pourra valider, refuser ou valider partiellement le projet (sous réserve d'ajustements).

4. APPROBATION DES PROJETS PAR VOTE DE LA CFVU

5. NOTIFICATION DE LA DECISION AU PORTEUR DE PROJET PAR COURRIEL

- Dans le cas d'un **avis défavorable**, un courriel sera envoyé au porteur de projet afin d'expliquer la décision de la commission.
- Dans le cas d'un **avis favorable**, un courriel sera envoyé au porteur de projet, au Directeur administratif et financier et au gestionnaire financier indiquant la somme qui a été allouée pour le projet ainsi que le numéro d'EOTP attribué. Sur décision de la commission, la réalisation du projet sera confiée au porteur du projet ou déléguée aux services concernés de l'université, avec l'implication du porteur de projet.

6. PROJETS PLURIANNUELS OU RECURRENTS

Les projets acceptés peuvent s'exécuter sur une ou plusieurs années budgétaires.

Dans le cas d'un projet pluriannuel, la dépense globale du projet doit être présentée avec un échéancier de crédits de paiement (CP) sur les exercices budgétaires années N et suivantes. Toute évolution du projet ou des crédits de paiement liés à ce projet, sur les années suivantes, doit faire l'objet d'un nouveau vote en CFVU.

Les projets pluriannuels peuvent être arrêtés sur proposition de la commission CVEC par une décision de la CFVU.

Dans le cas d'un projet récurrent c'est-à-dire annuel et répété à l'identique, celui-ci doit être présenté chaque année au titre de l'exercice budgétaire.

7. MODALITES D'UTILISATION DES FINANCEMENTS ACCORDES

En cas d'avis favorable, le montant accordé sera délégué à la direction de service ou la composante qui porte le projet. Les fonds seront versés sur le centre financier renseigné lors du dépôt du dossier sur Démarches simplifiées.

Les porteurs de projets doivent respecter les règles financières et comptables de l'université de Rouen Normandie : devis, bon de commande, respect des procédures de marchés publics, service fait, etc. Les dépenses doivent être engagées sur les fonds CVEC dédiés.

Les crédits seront attribués pour l'année civile de la demande. **Tous les crédits qui ne seront pas engagés et consommés avant le 31 Décembre de l'année en cours seront perdus dans la mesure où ils ne feront pas l'objet de report sur l'année suivante** (sauf le cas des projets pluriannuels pour lequel l'engagement doit être réalisé au cours de l'année de l'accord).

Afin de garantir une gestion rigoureuse et appropriée des ressources allouées, il est indispensable de veiller à la bonne exécution des projets financés.

Communication

Les projets financés doivent être rendus visibles aux étudiants de l'université de Rouen Normandie.

Pour ce faire, un kit de communication CVEC est envoyé par le Bureau de la Vie Etudiante aux porteurs de projet.

Les porteurs de projets ont l'obligation de :

- Faire apparaître le logo de l'université et le logo « financé par la CVEC » sur l'ensemble des productions d'affichage et de communication du projet.
- Faire valider tous les supports de communication par le Bureau de la Vie Etudiante.

8. BILAN DES PROJETS

Après la réalisation du projet financé, le porteur de projet doit transmettre un bilan qualitatif et financier de réalisation du projet, au maximum deux mois après la date de fin du projet.

L'université de Rouen Normandie se réserve le droit de demander tout ou partie de la subvention en cas de refus de communication de la fiche bilan du projet ou des documents attestant la dépense.

L'université de Rouen Normandie attache une importance particulière à ce que chaque projet financé soit mené à bien, afin de garantir une gestion rigoureuse des ressources allouées et de respecter les engagements pris.

Informations générales

Vous pouvez retrouver toutes les informations sur la CVEC sur le site de l'Université à l'adresse suivante :

<https://www.univ-rouen.fr/vie-des-campus/la-contribution-vie-etudiante-et-de-campus-cvec/>

En cas de difficulté éventuelle rencontrée lors de l'avancement du projet (de la rédaction à la clôture du projet), vous pouvez contacter :

secretariat.aapcvec@univ-rouen.fr
02 35 14 63 17
Bureau de la Vie Etudiante
Direction des Enseignements et du suivi des Parcours Etudiants